

Date : 22.06.2023

COMPTE-RENDU DE REUNION N°04**Projet :** DOUNOUX PLU**Mission :** Modification**Objet :** Réunion PPA pré-enquête**Lieu :** Mairie**Date :** 21.06.2023**Participants habituels - Groupe de travail**

M. NEXON Gilles	Maire	<i>Présent</i>
M. JEANDIN Olivier	Adjoint	<i>Présent</i>
Mme BRICE Nadine	Adjointe	<i>Présente</i>
M. MATHIEU Jean-Paul	Adjoint	<i>Présent</i>
M. REMY Thierry	Conseiller Municipal	<i>Présent</i>
Mme BION Valérie	Secrétaire	<i>Présente</i>
Mme PARE Dorothée	Chargée d'étude – Espace & Territoires	<i>Présente</i>

Participants ponctuels

M. MUNIER Hervé	DDT 88	<i>Présent</i>
Mme GAY Marilyne	DDT 88	<i>Présente</i>
M. BOGUENET Romuald	Chambre d'Agriculture	<i>Présent</i>
M. VALA Martin	SCoT Vosges Centrales	<i>Présent</i>
M. PERRIN Bertrand	CAE	<i>Présent</i>

POINTS TRAITES	A l'initiative de
<p>L'objet de la réunion est de refaire le point avec les élus et les Personnes Publiques Associées (PPA) afin de parfaire le PLU avant l'enquête publique.</p> <p>Avant de saisir le Tribunal Administratif, la commune a souhaité réinterroger les PPA sur le contenu du dossier pour s'assurer que les modifications qu'elle a souhaité apporter à celui-ci suite à la lecture des avis PPA conviennent à tous.</p> <p>En préambule, après un tour de table de présentation, le Maire et ses Adjointes interrogent les PPA sur diverses questions : impacts de la loi Climat & Résilience sur le PLU, obligation de compatibilité du PLU avec le futur SRADDET, incidences du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur le PLU, clé de répartition de la production de logements dans le SCOT qui défavorise les villages, etc... Le SCoT, la Chambre d'Agriculture, la DDT et la CAE répondent tour à tour.</p> <p>A l'appui des documents du PLU modifié envoyés en amont par le BE, la séance de travail s'engage et chaque secteur objet de la modification du PLU est abordé.</p> <p>Sur les 2 parcelles viabilisées et donc réintégrées en zone U, pas de remarque.</p>	

Sur le secteur Rouau Ménéil, la question de la desserte par certains réseaux le long de chemin des Roches est avancée et le classement de ce secteur est débattu. Inscrit comme secteur de développement urbain dans le PADD, ce secteur ne peut pas être rebasculé en N au risque de ne plus être cohérent avec le PADD. Finalement, le classement en 2AU est maintenu.

A la Grande Ambanie, la réintégration des parcelles en zone U, du fait de l'octroi récent de 2 PC, ne fait pas débat. Le classement en U est validé.

Rue d'Epinal, bien qu'un CU ait été déposé et qu'un géomètre semble travailler actuellement sur un découpage foncier du terrain, le classement en 1AU de la parcelle 0065 est discuté. Le CU déposé en août 2022 va bientôt arriver à échéance (18 mois à compter de son obtention). La Chambre d'Agriculture maintient son avis défavorable en raison du caractère agricole de la zone et du nécessaire accès agricole à conserver. Le SCoT se dit défavorable également d'un point de vue urbanistique. Pour autant, la commune décide de maintenir son choix en 1AU.

Le classement en N du Champ des Moises est salué par les PPA. De même que le découpage et le classement en N et 2AU du secteur Au Grand Chêne.

La DDT s'interroge sur la pertinence de conserver l'emplacement réservé n°7 qui desservait le Champ des Moises puisque cette ex zone AU est désormais reclassée en N. La commune préfère le maintenir pour le moment.

La zone 1AU rue d'Uriménil pose toujours problème pour les PPA qui demandent toutes son déclassement. La commune s'y refuse d'autant qu'un nouveau PC vient d'être accordé au bout de la parcelle 1246. La zone Nj ajoutée en triangle à l'arrière des parcelles 1245 et 1246 doit donc être retirée pour tenir compte de la nouvelle réalité. Le SCoT et la Chambre d'Agriculture proposent un classement en N des parcelles 1240 et 1241, ce qui est refusé par la commune dans un souci de densification de cette zone.

Rue de la Gare, la commune ne souhaite plus y maintenir de vocation artisanale et propose de supprimer la zone UX attenante. Seule une zone U sera maintenue de part et d'autre de la Maison d'Assistantes Maternelles. Le reste sera repassé en N.

Sur conseil de la Chambre d'Agriculture, la commune décide finalement de reclasser la zone Nj située A la Golotte en N pour limiter l'artificialisation des terres agricoles. Seule la parcelle 183 sera maintenue en Nj car il s'agit d'un terrain d'agrément et non d'un espace agricole.

C'est sur la base de ce nouveau projet amendé que sera préparé le dossier destiné à l'enquête publique.

Dorothee PARE – *E S p a c e et T E R R i t o i r e s*

ESTERR